

	<p align="center">Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p align="center">Arrêté n° AV2022-33 du 4 octobre 2022 Permanent portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la commune</p>
---	---	---

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2212.1, L 2212.3, L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4 ;

Vu la code de la route, 1^{ère} et 2^{ème} parties, notamment son article R.225 ;

Vu le décret n° 58/1217 et l'ordonnance n° 58/1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, notamment son article 27 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise COMPAGNIE DES TELECOMS ET RESEAUX - agissant pour le compte du SIEL dans la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux FIBRE OPTIQUE

- Travaux déploiement de la fibre optique
- Interventions de maintenance

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise COMPAGNIE DES TELECOMS ET RESEAUX sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 16 octobre 2024.

Toutes les mesures devront être prises par COMPAGNIE DES TELECOMS ET RESEAUX pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise COMPAGNIE DES TELECOMS ET RESEAUX.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : La Mairie, la société COMPAGNIE DES TELECOMS ET RESEAUX et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Bonnet le Château
- Le Conseil Général - service STD
- Loire Forez Agglomération
- La société COMPAGNIE DES TELECOMS ET RESEAUX

Fait à USSON EN FOREZ le 4 octobre 2022

Le Maire,
Hervé BEAL

